

## SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dernière mise à jour : 2024



SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE - Espace Lachenal - 18 C rue des marronniers  
69960 CORBAS - 04 37 25 30 68 - [social@ville-corbas.fr](mailto:social@ville-corbas.fr)

## SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

### Règlement de fonctionnement PORTAGE

Partie 1.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 : Objet du règlement de fonctionnement.....	3
ARTICLE 2 : Modalités d'élaboration du règlement de fonctionnement.....	3
ARTICLE 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement.....	3
PARTIE 2.....	4
MISSIONS ET CONDITIONS DU SERVICE.....	4
ARTICLE 4 : Repas proposés.....	4
ARTICLE 5 : Inscription.....	4
ARTICLE 6 : Livraisons.....	4
ARTICLE 7 : Devis et contrat.....	5
ARTICLE 8 : Annulation et suspension du service.....	5
ARTICLE 9 : Accès au logement.....	5
ARTICLE 10 : Facturation.....	5
PARTIE 3.....	6
DISPOSITIONS FINALES.....	6
ARTICLE 11 : Litiges et recours.....	6
ARTICLE 12 : Conditions de résiliations.....	6
ARTICLE 13 : Droit à rétractation.....	6

# SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

## Partie 1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des Personnes âgées et/ou en situation de handicap, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Corbas propose un service de portage de repas à domicile. *Cette prestation permet de créer du lien, rompre la solitude et le sentiment d'isolement du bénéficiaire.*

#### ARTICLE 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est destiné à définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile ainsi que ses conditions d'exercice. *Le service bénéficie aux Corbasiens à partir de 60 ans et/ou en situation de handicap.* Les personnes temporairement invalides peuvent solliciter le service.

#### ARTICLE 2 : Modalités d'élaboration du règlement de fonctionnement

*1. Élaboration :* Le règlement de fonctionnement du service portage repas est élaboré sous la responsabilité de la Direction du CCAS. Il est soumis à délibération du Conseil d'Administration du CCAS après consultation des instances représentatives du personnel.

*2. Révision :* Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction du CCAS et/ou du Conseil d'Administration. Il doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les 5 ans. La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration initiale.

#### ARTICLE 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est annexé au contrat qui est remis à chaque bénéficiaire ou à son représentant légal. Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du service.

# SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

## PARTIE 2

### MISSIONS ET CONDITIONS DU SERVICE

#### ARTICLE 4 : Repas proposés

La confection des repas et les menus sont composés par le prestataire extérieur choisi dans le cadre d'un marché public. Le service de portage de repas mis en place par le CCAS de Corbas propose 5 types de formules : sans sel, diabétique, sans viande, mixée ou sans régime spécifique. Le choix d'un type de formule doit être formulé lors de l'inscription au service. Ce choix est sous entière responsabilité du bénéficiaire.

La formule unique quotidienne est composée de 8 composantes permettant d'effectuer le repas du midi et le repas du soir.

- Une entrée
- Un plat protidique (viande ou poisson)
- Une garniture (légumes ou féculents)
- Un laitage (fromage ou yaourt)
- Un dessert
- Un pain individuel
- Une potage
- Un laitage (fromage ou yaourt)

#### ARTICLE 5 : Inscription

Le bénéficiaire ou son représentant légal peut solliciter le service

1. **par téléphone 04 37 25 30 68**
2. **par mail social@ville-corbas.fr**
3. **physiquement** au Centre Communal d'Action Social de Corbas,

**18 C rue des Marronniers.** Heures d'ouvertures de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Une fermeture du CCAS à lieu tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis après-midi du mois.

#### ARTICLE 6 : Livraisons

Les livraisons des repas à domicile s'opèrent avant 12h30 du lundi au vendredi en liaison froide. En cas de retard, l'utilisateur sera appelé par un agent du CCAS. Lors de jours fériés, les repas selon les jours concernés seront livrés avec ceux de la veille, comme pour le samedi et dimanche.

## SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

### La livraison des repas s'effectue de la manière suivante :

Les repas du lundi sont livrés les lundis ;  
Les repas du mardi sont livrés les mardis ;  
Les repas du mercredi sont livrés les  
mercredis ;

Les repas du jeudi sont livrés les jeudis ;  
Les repas du vendredi sont livrés les vendredis ;  
Les repas du week-ends sont livrés les  
vendredis.

### ARTICLE 7 : Devis et contrat

Un devis sera établi sur demande pour le bénéficiaire en fonction de ses besoins (type de repas et fréquence des livraisons). Un contrat de prestation sera également conclu. En signant le dit contrat, le bénéficiaire (ou son représentant) et le service s'engagent à respecter mutuellement les conditions fixées.

### ARTICLE 8 : Annulation et suspension du service

Pour quelconque motif le bénéficiaire peut demander à annuler les livraisons programmées, *il lui appartiendra d'avertir le service au moins 72 heures jours ouvrés à l'avance*. Le service se réserve le droit de facturer toute formule annulée hors délais. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, aucune facturation ne sera effectuée sur présentation d'un justificatif.

### ARTICLE 9 : Accès au logement

Le bénéficiaire doit permettre l'accès au logement. Si il se trouve dans l'incapacité d'ouvrir la porte afin de permettre l'accès au service, une boîte à clés doit être installée. De plus, il est demandé au bénéficiaire de tenir isolés ou attachés les animaux domestiques lors des livraisons. Il est rappelé que la vaccination est obligatoire ; qu'en cas de morsure la responsabilité du bénéficiaire sera engagée et que ce dernier devra, par ailleurs, faire suivre à son animal un protocole vétérinaire.

### ARTICLE 10 : Facturation

Les tarifs sont fixés par délibérations du CCAS et mentionnés dans le devis établi par le service. Tarif unique par formule livrée. Le service n'applique aucun coût supplémentaire.

Le bénéficiaire acquittera le montant de la prestation restant à sa charge mensuellement, à terme échu, dès réception de sa facture émise par le trésor public. Le bénéficiaire peut choisir de régler par chèque bancaire, à l'ordre indiqué sur la facture ou de remplir un mandat de prélèvement et fournir un RIB au service. Le mandat de prélèvement fait partie du livret d'accueil usager. Le prélèvement automatique n'est pas obligatoire, il peut être sollicité à tout moment par le bénéficiaire. En cas d'impayés supérieur à 3 mois, après relances du trésor public, le service suspendra les interventions sans préavis.

# SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

## PARTIE 3

### DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 11 : Litiges et recours

En cas de litige non résolu avec le service, nous vous proposerons un rendez-vous avec la responsable du service.

Néanmoins, conformément, à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, vous pouvez saisir une personne qualifiée

Réferent Rhône - Métropole de Lyon : 04 27 86 56 63

Vous pouvez également, faire appel à un médiateur de la consommation

Association de Médiateurs Européen (AME) : 09 53 01 02 69

#### ARTICLE 12 : Conditions de résiliations

*1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire* : Le bénéficiaire peut mettre fin au contrat avec un préavis de 48 heures jours ouvrés. Il se doit d'informer le service par mail ou courrier. Durant la période de ce préavis, les prestations effectuées ou non seront facturées.

*2. Résiliation à l'initiative du service d'aide à domicile* : le contrat peut être résilié à l'initiative du service sans préavis si le règlement de fonctionnement n'est pas respecté. Cette décision sera notifiée au bénéficiaire ou à son représentant légal, par écrit.

#### ARTICLE 13 : Droit à rétractation

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des bénéficiaires, les règles relatives aux contrats conclus hors établissements s'appliquent au présent contrat. Dans ce cadre, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel la prestation ne peut débuter, sauf demande expresse du bénéficiaire. Celui-ci a la possibilité de se rétracter en informant le service par mail ou courrier.

## SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

### ATTESTATION D'INFORMATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_  
déclare :

- avoir pris connaissance du présent « **règlement de fonctionnement** »
- m'engager à respecter les termes du règlement de fonctionnement sus cité.

En deux exemplaires

Corbas, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature du bénéficiaire  
ou de son représentant légal**